

SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Le feu mortel jugé neuf ans après

En décembre 2013, trois employés de la société Safran-Herakles étaient victimes d'un incendie accidentel. L'un d'eux est mort. La société est renvoyée ce lundi devant le tribunal correctionnel de Bordeaux

Jean-Michel Desplos
jm.desplos@sudouest.fr

Il aura fallu trois juges d'instruction et bien des vicissitudes procédurales avant que le dossier de l'incendie accidentel survenu en décembre 2013 sur le site de la société Safran-Herakles, devenue depuis Safran Ceramics, arrive devant le tribunal correctionnel de Bordeaux aujourd'hui.

L'entreprise, anciennement Société nationale des poudres et explosifs (SNPE), plus connue en Gironde sous son nom historique de « Poudrerie », est poursuivie en qualité de personne morale pour répondre d'homicide et de blessures involontaires. Neuf ans après les faits, l'audience devant le tribunal est l'aboutissement d'un combat juridique qui a paru une éternité pour les parties civiles. « On s'est battu jusqu'au bout », lâche, ému, Alain Paillet, qui a perdu son fils Benjamin dans l'accident et attend de la justice « qu'elle reconnaisse une faute de l'entreprise ».

Les faits remontent au 5 décembre 2013. Il est environ 7 h 50, trois ouvriers de la société Safran-Herakles effectuent une opération de démoulage sur un réservoir contenant du propergol solide, une poudre destinée à propulser les fusées et autres missiles balistiques Msi. Le travail, très minutieux, consiste à retirer l'excédent de poudre dans un environnement où l'on observe la présence d'électricité statique susceptible d'enclencher une mise à feu.

Un non-lieu

Ce jour-là, un des employés entend un bruit pouvant être celui d'un arc électrique. Il voit aussitôt le départ du feu et crie pour alerter ses deux collègues. En quelques secondes, le bâtiment s'embrase, mais cet ouvrier peut se diriger vers une porte de sortie. Brûlé à 20 % comme un autre employé, il réchappe à la mort. Benjamin Paillet, 25 ans, brûlé à 90 % sur l'ensemble du corps, décèdera quelques minutes plus tard.

Alain Paillet, qui fut chef d'équipe au sein de la Poudrerie, avait pris sa retraite deux ans auparavant. Il se souvient de ce jour maudit. « Des choses comme celles-là sont inoubliables. J'ai entendu sonner à ma porte, il y avait deux personnes dont un de mes anciens collègues, Christian, le secrétaire du comité d'entreprise. Sur le coup, j'étais content de le voir mais j'ai très vite compris... C'est terrible. »

Une enquête menée par la gendarmerie et des expertises lancées à la demande du premier juge d'instruction vont étayer trois hypothèses comme pouvant être à l'origine du départ de feu du propergol : une erreur humaine,

la défaillance d'un outil ou l'instabilité du produit. Aucune d'elles ne sera retenue. La société Herakles réalisera 30 essais de démonstration sans qu'aucun ne permette non plus de reproduire la cause de l'accident.

En 2018, un non-lieu est alors rendu par le magistrat instructeur. « C'était un coup de masse, cette décision était illogique, difficile à admettre », dit Alain Paillet.

« La société Herakles a contribué à créer la situation ayant permis la réalisation du dommage »

Assisté de son avocate M^e Lucie Teynié, il fera appel de la décision aux côtés des deux ouvriers blessés et du syndicat SUD. La chambre de l'instruction de la cour d'appel leur donnera raison à l'issue d'un supplément d'information. En janvier 2022, elle renverra la société Safran-Herakles devant le tribunal correctionnel. Cette dernière a toujours contesté sa mise en cause, arguant que « l'origine de l'accident demeure inconnue et qu'en l'absence de détermination des circonstances exactes, la cause en resterait hypothétique, sans lien de causalité entre les éventuels manquements reprochés et les dommages ».

« Une faute caractérisée »

Les magistrats de la chambre de l'instruction ont estimé que « quelle que soit la cause de prise de feu du propergol, celle-ci a son origine dans un manquement à l'obligation de préserver la santé et la sécurité du travail ». La cour conclut que « la société Herakles a contribué à créer la situation ayant permis la réalisation du dommage et commis une faute caractérisée exposant autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer ».

Ce lundi, Alain Paillet souhaite prendre la parole à l'audience. Il a préparé un écrit où il évoque en particulier la formation des salariés : « J'ai un vécu important dans l'entreprise, j'en connais les rouages et il me semble que la formation des salariés mise en place avec une politique de tutorat, où chaque nouvel ouvrier apprend son travail auprès d'un ancien, doit être renforcée, notamment lorsque l'on utilise de l'ancien outillage. »

Ce 5 décembre 2013, du matériel ancien avait été remis en service et avait nécessité une intervention manuelle sur une palette de propergol de 490 kg, au lieu des 70 habituels. « La matière s'est enflammée et mon fils est parti dans un enfer. »



Alain Paillet, qui a perdu son fils Benjamin dans l'accident, souhaite « qu'une faute de l'entreprise soit reconnue ». THÉRY DAVID / « SUD OUEST »

#12
**TRIBUNES
DE LA PRESSE**

Décrypter et comprendre
l'actualité

23-26 NOV | BORDEAUX
TNBA

DÉBATS / ATELIERS / RENCONTRES / EXPO
UN FESTIVAL À VIVRE EN PUBLIC ET EN LIGNE

MÉDIAS
UKRAINE
RELIGIONS...

**LA GUERRE
DES IDENTITÉS**

Un événement
RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

ENTRÉE LIBRE / INSCRIPTION EN LIGNE

tribunesdelapresse.org